



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022**

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Agostino POPULIN

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Caroline DI CRISTINA

Monsieur Bruno CELLIER

Monsieur Jean-Luc DELANNOY

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno SALIGOT

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Arnaud BAVAY

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022\_12\_06****Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 28 décembre 2022****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 3 janvier 2023****Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Objet : Confirmation du régime de droit commun au titre des provisions**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, R.5711-2, R.2311-1 et R.2321-3,

**Vu** la délibération du Comité Syndical référencée n°D2016\_03\_06 en date du 7 mars 2016, transmise au Contrôle de Légalité le 22 mars 2016 et portant sur le compte administratif pour l'exercice 2015,

**Vu** la délibération du Comité Syndical référencée n°D2017\_04\_05 en date du 7 avril 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 14 avril 2017 et portant sur le compte administratif pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Conformément aux articles R.5711-2 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIMOUV est tenu d'appliquer la nomenclature comptable M43 au titre de sa gestion budgétaire.

Les dispositions de cette dernière prévoient ainsi notamment que le régime de droit commun des provisions inscrites au budget soit semi-budgétaire dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Toutefois, conformément à l'article R2321-3 du CGCT, les collectivités et leurs groupements peuvent, dans le cadre d'une délibération spécifique, opter pour l'application du régime optionnel des provisions budgétaires, qui permet dès lors d'inscrire les provisions en section d'investissement. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Or, les provisions constituées dans le cadre des exercices budgétaires 2015 et 2016 au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV et SIG ferroviaire dans le cadre de la réalisation de la ligne T2) et EIFFAGE ROUTE NORD EST (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché de voiries, réseaux divers et ouvrages d'art dans le cadre de la réalisation de la ligne T2), soit 1 815 170,17 € HT, ont été comptabilisées en provisions budgétaires.

Dès lors, dans un souci de cohérence budgétaire, il convient de confirmer l'application du régime de droit commun des provisions prévue par la nomenclature M43, à savoir le régime semi-budgétaire, qui conduira donc à réaffecter lesdites provisions en semi-budgétaires.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de confirmer l'application du régime de droit commun des provisions prévue par la nomenclature M43.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de confirmer l'application du régime de droit commun des provisions prévue par la nomenclature M43 au titre de la gestion budgétaire du SIMOUV, soit semi-budgétaires.**

Fait et délibéré en séance

Le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)